

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSÉ, JAVAUD, GODPROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste
Un an. . . 18f. » 24f. »
Six mois. . . 10 » 13 »
Trois mois. . . 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La lettre suivante, dont il est inutile de faire remarquer la précision, est adressée de Vienne au *Journal de Francfort* sous la date du 15 de ce mois. Nous ferons seulement observer que les propositions qui y sont mentionnées ne sont pas celles dont la Prusse s'était faite l'intermédiaire, et qui ont été bien positivement écartées par la France et l'Angleterre, mais de nouvelles propositions faites aux puissances occidentales par l'Autriche, en son propre nom. Les passages imprimés en italiques, le sont aussi dans le *Journal de Francfort* :

Les attaques que le *Times* et d'autres journaux anglais viennent de diriger contre l'Autriche, sont d'autant plus ridicules, qu'en les faisant ces journaux ne connaissent pas du tout le véritable état des choses du moment. Ils supposaient que les négociations de paix étaient terminées et qu'à cet égard la France et l'Angleterre avaient dit leur dernier mot.

« Il n'en était absolument rien, et ce dernier mot des cabinets de Paris et de Londres n'était en tous cas point encore arrivé hier ici. On sait que le cabinet impérial a fait parvenir à ces deux cabinets des propositions sous une forme confidentielle et en son propre nom.

« On ne peut naturellement nous indiquer exactement le contenu, puisqu'elles sont un secret d'Etat des trois cabinets, de celui qui les a faites et de ceux à qui elles ont été adressées.

« Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que le cabinet de Vienne voit dans ces propositions une interprétation entièrement suffisante du troisième point; que, par conséquent, il les a recommandées au plus sérieux examen des puissances occidentales, et que, quand celles-ci les auront acceptées, il compte les soumettre au cabinet russe comme ultimatum.

« Quoiqu'on dise de contraire dans les nouvelles télégraphiques et autres journaux, il est positif que la réponse des cabinets de Londres et de Paris à ces propositions n'était pas encore arrivée hier ici. Par conséquent, toutes les conclusions qu'on a tirées du prétendu rejet de ces propositions par la France et l'Angleterre étaient prématurées.

On lit dans le *Times* du 21 : — « Nous entrons maintenant dans notre seconde campagne de Crimée

sous des circonstances de beaucoup plus favorables que celles de l'année précédente. Les généraux alliés ont des armées beaucoup plus nombreuses à leur disposition; ils ont une connaissance plus complète du pays, et une base plus stable d'opérations.

« Le moment est venu de mettre à exécution le plan médité pendant les longs et périlleux délais de l'hiver. Autant que nous pouvons nous croire instruits de la force et des positions de l'ennemi, il ne paraît pas que l'armée russe en Crimée soit dans une condition à prendre l'offensive, ou que les renforts qu'elle a reçus soient égaux à beaucoup près à ceux qui sont arrivés déjà au camp des alliés.

« Au contraire, il est tout-à-fait improbable que les forces russes dans la Crimée soient supérieures aux nôtres en puissance, et la difficulté d'augmenter cette armée provient de l'absence d'approvisionnements dans l'intérieur de la péninsule.

« Si nous ne nous trompons grandement, les alliés ont des forces militaires suffisantes pour entrer en campagne et commencer les opérations, en partant du point de la côte qu'ils voudront choisir, sans abandonner le siège de la partie méridionale de Sébastopol. »

On nous mande de Vienne que l'on y avait appris par des dépêches de Crimée du 12, l'arrivée en vue de Kamiesch de 23 voiles, ayant des troupes à bord. Si cela continue, nous écrit-on, les alliés auront, dans quinze ou vingt jours, au moins 70,000 hommes de troupes fraîches à mettre en ligne; car il est parti d'Alexandrie des troupes indo-britanniques et l'on attend aussi un nouveau contingent égyptien.

Le général Lipraudi conserve pendant ce temps son attitude d'expectative à Kamara. Il suit, de ce point, tous les mouvements des alliés, prêt à se jeter sur Balacava s'il trouvait un moment propice. On dit aussi qu'à Perekop on attend journellement l'arrivée du grand-duc Michel Nicolaiewitch. Un corps d'armée campe sur l'isthme en l'attendant, et les garnisons de Théodosie et de Kertsch ont été augmentées de troupes nouvellement arrivées de Cherson.

Il est évident que de grands événements se préparent, d'après les renseignements qui arrivent par la voie de Vienne comme par les correspondances directes.

L. BONIFACE. (Constitutionnel.)

La lettre suivante de notre correspondant de Bucharest fait connaître les faits qui ont déterminé le général Coronini, commandant des forces autrichiennes, à proclamer la loi martiale dans les Principautés :

« Bucharest, 9 mai 1855. — Les nombreuses arrestations qui ont eu lieu ici, depuis un mois, paraissent avoir été motivées par la découverte d'un vaste complot ourdi par quelques émigrés hongrois, d'intelligence avec des agents révolutionnaires dans les Principautés. On parle d'hommes soudoyés par une puissance ennemie de la Turquie, lesquels auraient eu en vue d'exciter un mouvement contre l'ordre de choses établi depuis le retour de l'hospodar en Valachie, et de tentatives de séduction exercées contre les troupes autrichiennes d'occupation.

« Tous les interrogatoires subis par les personnes qui ont été mises en état d'arrestation, sur réquisition du gouvernement autrichien, ont eu lieu à huis-clos; le plus grand secret a été recommandé, sous peine de châtimement, aux individus élargis. Rien n'a transpiré au dehors.

« Le comte Coronini-Cronberg a cru devoir, par un ordre du jour du corps d'armée d'occupation, adressé au secrétariat d'Etat de la Principauté, décréter l'application immédiate de la loi martiale. (Constitutionnel.)

Tout le monde a été frappé du chiffre énorme indiqué dans une des dernières séances du parlement, par lord Lansdowne, comme étant celui des pertes d'hommes que la guerre a déjà fait éprouver à la Russie; une correspondance de Paris, publiée sous l'initiale Y, par l'*Indépendance belge*, entre à ce sujet dans des détails que notre précision nous engage à reproduire.

« Lord Lansdowne disait, il y a trois jours, à la Chambre des lords d'Angleterre, que la perte des Russes, depuis l'ouverture de la guerre, s'élevait à 247,000 hommes. Le noble lord citait sans doute ce chiffre d'après un document officiel, dont je crois connaître sûrement les principaux détails.

« Un rapport présenté à l'empereur Nicolas, dans le mois de janvier, portait les pertes de l'armée russe, en ce moment, à 187,000 hommes, y compris celles qui avaient été causées par les marches et les maladies. Un nouveau rapport, adressé à l'empereur Alexandre, en avril, élevait le chiffre total des pertes, au 31 mars, à 250,000 hommes. Ce rap-

FEUILLETON

LES TROIS FORÇATS.

COMMENT DEUX INFIRMIERS DE L'HÔPITAL MARITIME DE TOULON CAUSAIENT ENSEMBLE ET CE QU'ILS VIRENT.

Tout change chaque jour autour de nous. Depuis quelques années on a modifié notre système pénitentiaire dans un sens qui est incontestablement favorable au développement des idées de la morale et de la civilisation modernes. Les bagnes n'existent plus ou presque plus. Ceux des réprouvés de notre ordre social que la main du bourreau marquait, il y a trente-cinq ans encore, d'un fer rouge sur l'épaule, ne sont déjà plus couverts de la livrée d'infamie, c'est-à-dire d'une casaque rouge et d'un bonnet vert. Ils n'ont point à subir, comme naguère, la visite importune et afflictive de curieux, souvent impitoyables. On les envoie maintenant au-delà des mers, dans des pays aimés du soleil, où la terre n'attend que quelques efforts de la main de l'homme pour prodiguer ses richesses et former une patrie nouvelle. L'éloignement, qui a toujours quelque chose de mystérieux, épure à la longue ces âmes grossières; le travail les ramène peu à peu à la discipline sociale. Qui sait si, dans la suite des temps, la Guyane française ne servira pas de refuge à une lignée d'anciens maudits dont les fils seront d'honnêtes gens? C'est, du reste, la pen-

sée des lois récentes. En attendant que cet idéal se réalise, les forçats disparaissent. Est-ce un bien? est-ce un mal? Je ne me prononce pas sur ce point; je constate un fait, et je me borne à cela.

Sous le règne de Louis-Philippe, c'est-à-dire à une époque encore un peu vivante qu'on s'applique néanmoins à traiter d'ancien régime, le mot de forçat, jeté tout-à-coup parmi les masses y répandait une profonde horreur. « Un forçat! Voilà un forçat! » Tout le monde détournait les yeux; c'était le lépreux du moyen-âge, c'était le damné du Dante. — « Il a répandu le sang de ses semblables; — il a volé le bien d'autrui; — il a fait des faux! » Autant de phrases terribles qui pouvaient bien n'être pas conformes à l'esprit de la charité chrétienne, mais qui semaient dans le cœur du peuple des préjugés et des appréhensions salutaires. Mais, je le répète, on a changé tout ce système, et je crois que c'est un bien. On a dit à un coupable : « Souffre, expie ton crime par le travail, par le repentir, et par les privations; rachète ta faute, paie ta peine et tu seras ré-généré. Tu n'est pas un forçat, tu es un déporté. »

Mais c'est assez de préambule; laissez-moi vous narrer, non un conte fait en l'air (on ne doit pas en faire sur de pareils sujets); non, laissez-moi vous narrer, dis-je, une histoire de la vie positive, ce qu'il y a de plus vrai au monde.

Il y a une trentaine d'années, il n'existait pas encore

de déportés dans le sens actuel; on ne connaissait que les forçats.

Les cours d'assises peuplaient surtout trois bagnes, Brest, Toulon et Rochefort.

Or, en 1825, au commencement de l'hiver, un soir, une scène étrange se passait au bague de Toulon.

Deux hommes encore jeunes, petits de taille, mais robustes, deux forçats, ayant le teint bruni par le soleil, tous deux couverts d'une vieille casaque et coiffés d'un bonnet vert, étaient assis de chaque côté d'une large cheminée dans une des salles basses de l'hôpital maritime.

Ils se chauffaient à un bon feu de branches d'olivier et fumaient tranquillement leur tabac de contrebande dans de petites pipes en terre cuite.

La salle où se trouvaient ces deux hommes était occupée en grande partie par une douzaine de tables de dissection, de ces tables que l'on voit à Chamart et dans les pavillons placés au-dessus de la rue Hautefeuille.

Ce sont, comme vous le savez sans doute, des ais solides sur lesquels on couche les morts.

En ce moment, tout cela n'était éclairé que par la flamme du foyer.

— Fumons-nous encore dix minutes? demanda l'un des deux forçats.

— La journée a été assez rude; fumons encore un peu, répondit l'autre.

port avouait que l'armée avait horriblement souffert dans les marches. Il mentionnait des accidents désastreux. Des compagnies entières avaient péri sous les neiges entre Odessa et Perekop, ainsi qu'entre Saint-Petersbourg et le sud de l'empire. Une batterie d'artillerie tout entière avait été ensevelie sous les neiges, avec les hommes et les chevaux. Le rapport constatait qu'on avait retrouvé les canons depuis la fonte des neiges et qu'ils seraient remis en état. » (Constitutionnel.)

« Vienne, vendredi soir. — De nouvelles propositions ont été rédigées par le cabinet de Vienne. Si elles ne sont pas acceptées, on dit que l'Autriche maintiendra sa neutralité armée. » — Havas.

« Vienne, samedi 19 mai. — Le prince Gortschkoff a eu, vendredi, une longue conférence avec le comte Buel. Il a remis une note-circulaire du gouvernement russe. La *Gazette d'Etat* publiera ce document demain. Le bruit court qu'il y a de nouvelles dépêches d'une nature décisive. »

NOUVELLES DE LA GUERRE.

« Varna, 20 mai. — Toutes les troupes françaises et presque tout le contingent sarde ont quitté Constantinople pour la Crimée. »

« La choléra a disparu de Constantinople. »
« On promet immédiatement 6,000 hommes pour le contingent turc. » (Times.)

Berlin, dimanche 20 mai. — On a fait avec beaucoup de soin une reconnaissance sur Revel, et son bombardement aura bientôt lieu. La *Magicienne* a déjà lancé quelques bombes dans ses ouvrages extérieurs.

L'amiral Dundas a poussé une reconnaissance sur Sweaborg. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Londres, lundi 21 mai. — Dans la séance de la Chambre des Communes, M. Gladstone demande l'ajournement de la motion de M. Milner Gilson, attendu qu'elle pourrait préjudicier aux chances de paix.

MM. Disraeli et Roebuck insistent pour que la discussion ait lieu, afin de conjurer la conclusion d'une paix honorable.

Lord Palmerston et lord John Russell déclarent que les négociations ne sont pas closes, et que dans cette situation, la discussion parlementaire pourrait compromettre la paix.

M. Milner Gilson consent à retirer sa motion. La Chambre s'ajourne. » — Havas.

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans le *Courrier du Nord* :

« A la suite d'une demande en commutation de peine, formée auprès de l'Empereur par les ouvriers mineurs d'Anzin, condamnés pour avoir pris part à la dernière tentative de grève, Sa Majesté vient de faire à cinq des condamnés grâce entière du restant de leur peine, et a notablement diminué la détention de tous les autres. Un seul condamné a été exclu de cette mesure de clémence :

c'est celui qui, renvoyé précédemment par la compagnie d'Anzin, était venu se mêler à la grève sans aucun intérêt direct et par sentiment de vengeance. »

Nous pouvons ajouter qu'au recours en grâce des condamnés, était jointe une supplique adressée à l'Impératrice par leurs femmes, car la plupart étaient mariés et pères de famille. Cette supplique fut remise à Sa Majesté le jour du vendredi-saint ; l'Impératrice, ayant su de quoi il était question, s'écria : « On ne peut refuser une grâce demandée dans un tel jour. » Mais le droit de grâce lui-même a ses lenteurs nécessaires ; cependant, un mois à peine s'est écoulé, et si ces malheureuses femmes ne revoient pas toutes sur-le-champ leurs maris, les moins favorisées du moins les reverront bientôt au sein de leurs familles, repentants et reconnaissants.

— Une lettre particulière de Sébastopol rapporte comment s'exécutent les courtes trêves qui ont lieu devant la place, pour rendre les derniers devoirs aux hommes qui ont succombé : « La place hisse un drapeau blanc. Un officier sort de nos lignes, et arrive à moitié chemin, où un officier russe le joint. On se salue, on se touche la main et on cause. Pendant ce temps, nos soldats apportent sur des brancards les Russes morts qui se trouvent de notre côté, et les déposent à égale distance des deux lignes ; les Russes en font autant pour les nôtres, et chacun emporte les siens. C'est ainsi que nous avons eu un sergent de la légion étrangère qui s'est fait tuer sur une embrasure du bastion ennemi, au moment où il venait d'abattre l'officier russe qui commandait la batterie. Nous avons retrouvé le sabre de ce brave. »

Nous trouvons, dans la même lettre, ce passage tout différent : « Si, dans le camp anglais, on fait des courses et des steeple-chase, dans le nôtre on chausse le brodequin de Thalie. Le 2, par exemple, dans la 3^e division, 2^e corps d'armée, le 3^e régiment de zouaves a donné une brillante représentation théâtrale au bénéfice des prisonniers français retenus à Sébastopol. Une nombreuse affluence d'officiers anglais et français était venue prendre part à ce spectacle improvisé. Je ne puis vous dire le nom de la pièce qui a été jouée ; prévenu trop tard, je n'ai pu assister à la représentation ; mais on m'a raconté qu'un zouave jouant un rôle d'Anglais a été applaudi avec frénésie, surtout par les Anglais qui se montrent aussi bons compagnons dans la vie privée que sur le champ de bataille. Cet essai dramatique a été si bien goûté de tous les spectateurs, qu'on se propose de donner d'autres représentations dans chacune des divisions de l'armée. » (Constitutionnel.)

— On lit dans le *Courrier du Gard* :
« Samedi dernier, vers dix heures et demie du soir, nous avons senti dans notre ville deux secousses de tremblement de terre, séparées par un court intervalle. La seconde oscillation a été la plus forte. Nous n'avons pas appris que ce phénomène, rare dans nos contrées, ait occasionné aucun dégât. Plusieurs personnes, cependant, s'en sont effrayées. D'après les renseignements que nous avons recueillis, il paraîtrait que les secousses ont été, sur les bords du Rhône et notamment à Avignon, au nombre de trois, et plus intenses qu'à Nîmes. Néanmoins aucun accident n'a été signalé dans cette dernière ville. »

Cette année-là, par exception, l'hiver sévissait avec rudesse dans le Var. Le vent de la mer fouettait les vitres et courait sur les toits de l'hôpital en gémissant de ces rythmes bizarres qui endorment les secrètes tristesses du cœur, ou qui font tristement rêver à un temps qui n'est plus, ou bien à un temps qui n'est pas encore.

Celui des deux qui avait pris la parole le premier crut devoir ranimer la conversation.

— Dans le pays, dit-il, sous ce ciel si beau, du reste, l'hiver est une triste saison ; mais à Paris, c'est une toute autre gamme. Vous rappelez-vous l'hiver de Paris, Eugène ?

Eugène ne répondit que par un profond soupir.

— Pour moi, — recommença à dire le causeur, — j'étais placé dans la société de manière à contempler toutes les splendeurs de l'hiver et à jouir de toutes ses fêtes. Entre nous, c'est même cet état de choses qui m'a perdu.

— Eh bien ! Henri, puisque vous voilà sur ce chapitre, — objecta alors Eugène, — voyons, contez-moi votre histoire ; vous vous arrêterez au moment où nos pipes seront fumées.

— Mon histoire ! Elle est simple et peu édifiante, c'est un *Fait-Paris* de dix lignes tout au plus.

— Raison de plus pour ne pas vous faire prier. Dites-la donc.

— Tenez, ce ne sera pas long. Ecolier indocile, ne

putant pas mordre à la médecine, ni au droit, j'avais été placé par mes parents dans le commerce, chez un gros négociant de la rue du Sentier. On m'admettait aux soirées de la famille, à celles des amis et à celles des amis des amis, suivant l'usage. Ces salons de la bourgeoisie m'enivraient. Au temps dont je vous parle, la manie du jeu était une fièvre ; je gagnai ce mal. Je jouai et je perdis sur parole. Il fallait payer sans retard. N'ayant pas assez d'énergie pour demander mon rachat au travail et à l'économie, je me laissai tenter à la vue d'une clef imprudemment laissée à la serrure d'une caisse chez mon patron. Pour acquitter ma dette, je volai deux rouleaux de cent louis chacun. On me surprit en flagrant délit et je fus envoyé sur la sellette. Vous savez le reste.

— Eh bien ! — dit Eugène, — j'en suis fâché ; mais quoique je sois d'une condition sociale moins élevée que la vôtre, j'ai une histoire plus romanesque à beaucoup près que vous ; mais comme il se fait tard, je vous conterai cela une autre fois.

Cependant le vent sifflait toujours avec force au dehors.

Ils redevenaient insouciant, comme des hommes qui n'ont plus rien de commun avec le monde ; ils riaient d'une manière un peu satanique, il est vrai, mais enfin ils riaient comme des gens habitués à vivre avec la mort en plein hôpital.

CHRONIQUE LOCALE.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Election pour le Conseil général et les Conseils d'arrondissement.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur ;

Vu le décret impérial en date du 14 mai 1855, portant que :

« Le renouvellement du tiers des Conseils généraux et de la moitié des Conseils d'arrondissement aura lieu en 1855, les 2 et 3 juin. »

Vu la loi du 7 juillet 1852, dans ses articles 2 et 3, concernant l'élection des membres des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement ;

Vu le 3^e paragraphe de l'article 1^{er} du décret du 3 juillet 1848, qui dispose qu'il sera élu un membre du Conseil général dans chaque canton ;

Vu les articles 20 et 21 de la loi du 22 juin 1833 qui fixe à neuf par arrondissement le minimum du nombre des conseillers d'arrondissement, et, quand le nombre des cantons d'un arrondissement est inférieur à 9, attribue aux cantons les plus peuplés le nombre des conseillers à élire pour complément ;

Vu l'article 34 de la loi du 22 juin 1833, qui dit que les assemblées électorales, pour l'élection des membres des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, sont convoqués par le Préfet ;

Vu les instructions ministérielles données pour l'exécution des décrets et lois ci-dessus visés ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les électeurs du département de Maine-et-Loire, des communes des cantons :

D'Angers N.-O., le Louroux-Béconnais, Baugé, Beaufort, Seiches, Champtoceaux, Chemillé, Saumur N.-E., Montreuil-Bellay, Thouaré, Chalonnes-sur-Loire, Gennes, Segré, Angers N.-E., Briollay, Longué, Beaupreau, Montfaucon, Vihiers, Châteauneuf, le Lion-d'Angers,

Sont convoqués, au samedi 2 et au dimanche 3 juin, dans les communes qui ont 2,500 habitants et plus ; et au dimanche 3 juin seulement dans les autres communes, pour élire les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, ainsi qu'il est dit ci-après.

Art. 2. Chacun des cantons d'Angers N.-O., le Louroux-Béconnais, Beaufort, Seiches, Champtoceaux, Chemillé, Saumur N.-E., Thouaré, et Montreuil-Bellay, aura à élire un membre du Conseil général et un ou deux conseillers d'arrondissement ;

Chacun des cantons de Baugé, Chalonnes-sur-Loire, Gennes et Segré aura à élire un membre du Conseil général seulement.

Chacun des cantons d'Angers N.-E., Briollay, Longué, Beaupreau, Montfaucon, Vihiers, Châteauneuf, le Lion-d'Angers, aura à élire seulement un ou deux conseillers d'arrondissement.

Art. 3. Les élections auront lieu dans chaque commune.

Les listes électorales qui serviront pour les élections des 2 et 3 juin sont celles qui ont été closes le 31 mars dernier.

En conséquence, il n'y aura d'autres changements à apporter à ces listes que ceux qui résulteraient de décisions de juges de paix intervenues depuis la clôture, de décès, ou de jugements devenus définitifs.

Ce thème inépuisable de causeries quand on est jeune, Paris entretenait leur verve.

Ils se disaient qu'ils n'avaient pas renoncé à l'espoir de revoir la grande ville, ses promenades, ses théâtres, ses mœurs trop faciles, tous ses plaisirs non moins corrosifs que les tortures de l'enfer.

Ce Paris, toujours envié et si redoutable, il y avait à peu près quatre ans qu'ils l'avaient vu pour la dernière fois, et c'était de grand matin, lorsqu'il était tout chargé de brouillards, un jour qu'ils descendaient l'avenue de Bicêtre, le collier de fer au cou et tendant leurs écuelles de bois aux curieux accourus en foule sur leur passage.

Envoyés à Toulon, ce qui valait mieux que d'être jetés à Brest, ils s'estimaient heureux de leur infortune.

Comme ils n'étaient condamnés chacun qu'à cinq ans de travaux forcés et comme ils avaient des protections, on leur avait donné la place d'infirmiers ou *servants* à l'hôpital de la marine. C'était là une grande faveur, car l'hôpital est au-delà des limites du bagne, et il est facile de s'en évader.

— Mais est-ce bien la peine de chercher à nous sauver un jour pour trois ans que nous avons encore à faire ? — se disaient-ils, — et ils se répondaient qu'il était plus sage d'attendre.

Voilà que celui qui portait le nom d'Henri interpelle tout-à-coup son compagnon.

— Eugène, mon garçon, nous devons causer encore

Ces changements seront indiqués dans un tableau de rectifications qui sera publié par le maire, cinq jours avant la réunion des électeurs.

Aucune inscription nouvelle ne sera opérée.
Art. 4. Les opérations des assemblées électorales auront lieu suivant la forme déterminée par le décret du 2 février 1852.

Art. 5. Les assemblées et sections d'assemblées seront présidées par le maire, les adjoints et conseillers municipaux; à défaut de ceux-ci les présidents seront désignés par le maire parmi les électeurs.

Les quatre assesseurs seront pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux; à leur défaut, les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs inscrits seront appelés au bureau.

Art. 6. Le scrutin restera ouvert, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, savoir: le samedi 2 juin, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, et le dimanche 3 juin, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Dans les autres communes ayant moins de 2,500 habitants, le scrutin sera ouvert le dimanche, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Art. 7. L'élection des membres du Conseil général et des conseillers ou du conseiller d'arrondissement, aura lieu simultanément, pour chaque canton, mais en deux opérations différentes; à cet effet, deux boîtes, pour la réception des votes, seront disposées dans la salle d'élection; elles porteront, en gros caractères, ces mots: *Conseil général, Conseil d'arrondissement.*

La première sera placée devant le président du bureau, l'autre devant le plus âgé des assesseurs (1).

A l'appel de son nom, chaque électeur se présentera devant le président et lui remettra son bulletin pour l'élection du conseiller général; l'autre bulletin sera reçu par l'assesseur qui le déposera dans la boîte destinée à l'élection du conseiller ou des conseillers d'arrondissement. Cette distinction de l'élection sera fréquemment et autant qu'il sera utile, rappelée par le président aux électeurs.

Art. 8. Lorsque l'assemblée aura été divisée en plusieurs sections, le résultat du dénombrement arrêté et signé par le bureau de chaque section sera porté par le président au bureau de la première, qui, en présence des autres sections, opérera le recensement des votes de la commune, et en annoncera le résultat.

Art. 9. Les procès-verbaux de chaque commune, arrêtés et signés, seront portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau; le 4 juin, à l'heure de midi, le recensement général des votes de toutes les communes du canton sera fait par le bu-

(1) Dans les communes, qui ne possèdent qu'une seule boîte électorale, M. le Maire se concertera à l'avance avec le Conseil municipal, soit pour se procurer une seconde boîte, soit pour y suppléer par des moyens propres à assurer le secret et l'inviolabilité des votes.

Les bulletins de votes délivrés avec les cartes électorales devront porter cette suscription: Conseil général, Conseil d'arrondissement, de telle sorte que si un bulletin du Conseil général a été mis par erreur dans la boîte du Conseil d'arrondissement et vice versa, le bureau puisse le restituer à la boîte qui devait le recevoir.

Le papier des bulletins sera blanc et sans signes extérieurs (décret du 2 février 1852, art. 21).

reau central siégeant au chef-lieu de canton, qui proclamera membres du Conseil général et du Conseil d'arrondissement, les candidats qui auront réuni le nombre de suffrages déterminé par l'art. 4 de la loi du 7 juillet 1852; Savoir:

Au premier tour de scrutin,
1° La majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés;
2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin,
La majorité relative, c'est-à-dire le plus de voix, quel que soit le nombre des votants.

Art. 10. Si au scrutin des 2 et 3 juin, aucun candidat n'obtient la majorité, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin, le samedi 9 et le dimanche 10 juin, ou le dimanche seulement (selon la population des communes), sans nouvelle convocation.

A cette seconde opération, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, et si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé des candidats, lequel sera proclamé.

Art. 11. Aussitôt après la clôture des opérations du bureau central de chaque canton et la proclamation du conseiller général et du conseiller ou des conseillers d'arrondissement, les procès-verbaux des votes de toutes les communes nous seront transmis par chaque président de bureau central, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Angers, le 16 mai 1855. VALLON.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vo la pétition adressée le 16 mai, présent mois, à l'autorité supérieure, par le sieur Guillon, teinturier en cette ville, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir un atelier de teinture, quai de Limoges, dans la partie de l'hôtel du Belvédère, occupée par lui:

Vu la communication de cette pétition faite le même jour par M. le Sous-Préfet, avec invitation au Maire de procéder à une enquête de *commodo et incommodo* sur la demande du sieur Guillon;

Vu le décret du 15 octobre 1810, qui classe les ateliers de teinture parmi les ateliers insalubres de 3^e classe;

Donne avis qu'à partir de ce jour, il est ouvert, à l'hôtel de la Mairie, une enquête de *commodo et incommodo* à l'effet de recevoir tous dires, observations et réclamations sur la demande dudit sieur Guillon.

Cette enquête sera close le 3 juin prochain. Les pièces y relatives sont déposées au secrétariat de la Mairie, et le public pourra en prendre connaissance tous les jours, de midi à 4 heures (les fêtes et dimanches exceptés.)

Hôtel-de-Ville, le 24 mai 1855.
Le maire de Saumur, député au Corps-Législatif, LOUVET.

AVIS.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Donne avis que quiconque aura des décombes, provenant de démolitions, pourra les transporter

derrière l'Ecole impériale de cavalerie, à la nouvelle carrière parallèle à la carrière du carrousel, en passant par la grille des cantines des cavaliers.

Hôtel-de-Ville, le 24 mai 1855.
Le Maire de Saumur, député au Corps-Législatif, LOUVET.

SOUSCRIPTION POUR L'ARMÉE D'ORIENT.
M^{mes} Godbillon, 15 kilog. de charpie.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, mardi 22 mai. — « Les nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 17. L'embarquement des troupes du camp de Ma-lak avait eu lieu. Le choléra diminuait. »

Marseille, mardi 22 mai. — « La destination de l'armée de réserve est restée secrète. Les ordres seront ouverts en mer. »

« Les tranchées de Sébastopol étaient inondées et quelques chemins seulement étaient praticables. On faisait des préparatifs au camp des alliés pour entrer en campagne. »

Vienne, mardi 22 mai. — « Le général Péliissier, en prenant le commandement en chef de l'armée française de Crimée, a annoncé, assure-t-on, une attaque prochaine. Cette déclaration a été accueillie par l'armée avec un vif enthousiasme. »

Vienne, mardi 22 mai. — « La *Correspondance autrichienne* exprime l'espoir que les propositions expédiées hier à Paris et à Londres amèneront une solution pacifique. »

Turin, mardi 22 mai. — « Le Sénat a voté aujourd'hui la loi relative à la suppression des couvents, à la majorité de 53 voix contre 42. »

Madrid, 22 mai. — La loi de désamortissement doit être mise en vigueur le 1^{er} juin. — Havas.

Jamais aucun aliment analeptique ne s'est acquis une réputation mieux méritée que celle du *Racahout des Arabes* de Delangrenier. Cet aliment réparateur est le SEUL qui soit approuvé par l'Académie de Médecine et par tous les plus grands médecins français et étrangers; aussi, ne doit-il pas être confondu avec les compositions que l'on tenterait de lui substituer.

Dépôt aux pharmacies de MM. BUIÈRE, à Saumur, et PELLETIER fils, à Doué. (226)

LE THÉÂTRE DE LA GUERRE.

L'Indicateur instantané de M. Acklin.

Si, cherchant sur une carte géographique chargée d'un inextricable fouillis d'inscriptions microscopiques, le nom trop souvent introuvable de quelque obscure localité, il vous est arrivé, perdant toute patience, de comparer votre situation à celle d'un homme qui cherche une aiguille dans une boîte de foin, ce qui suit vous intéressera, cher lecteur, car nous allons précisément vous donner le moyen de réussir tout de suite dans cette recherche sans espoir, et de trouver instantanément tout point géographique ou topographique dont vous aurez besoin de connaître la situation. La méthode est tellement expéditive qu'elle entraînera nécessairement une modification dans le langage. Ainsi, on ne pourra plus jamais dire: *je cherche*, telle ville sur cette carte, ou telle rue sur ce plan, on dira: *je trouve* telle ville ou telle rue. A peine, en effet, le plan ou la carte est-il déroulé qu'aussitôt la localité désirée vient se placer pour ainsi dire d'elle-même sous votre doigt ou sous vos yeux.

L'auteur de ce système n'est pas à son début dans

dix minutes, et il y a plus d'une demi-heure que nous jasons ici ni plus ni moins que des étourneaux, tandis que nous avons là-haut, dans le cabinet de dissection, de la besogne qui nous attend.

— Que le diable emporte la Faculté de médecine de Montpellier avec ses squelettes! répondit Eugène. On a fait de nous de vrais carabins. Toutes les semaines, il faut expédier deux ou trois caisses de corps humains aux apprentis médecins de la capitale de l'Hérault.

— Dame! riposta Henri, c'est que Montpellier n'a pas la ressource de posséder une Morgue bien approvisionnée comme Paris.

Après ce court colloque, ils secouèrent leurs pipes éteintes sur la tête de fer des chenets, et les posèrent ensuite avec précaution à un petit râtelier *ad hoc* cloué dans un coin.

Cette opération terminée, ils allumèrent une lanterne sourde et monterent au 1^{er} étage dans une petite pièce toute pleine de caisses vides de différentes grandeurs.

Il pouvait être en ce moment neuf heures du soir.

Le vent de la mer ne soufflait pas avec autant de force qu'une heure auparavant, mais il tombait beaucoup de neige, et il se formait sur les vitres toutes sortes de dessins à paillettes et à fleurettes.

— Ah! s'écria à son tour Eugène, quelles profusions de riches arabesques! Savez-vous, Henri, ce que cela me rappelle?

— Eh! comment voulez-vous que je le sache?

— Tiens, c'est juste; je ne vous ai jamais dit... Eh bien! il y a un instant, vous me contiez que c'était le jeu qui vous avait perdu. Quant à moi, ce sont les femmes, ou plutôt, non, c'est une femme.

— Bon, voilà une chanson bien connue au bague de Toulon et dont je sais l'air.

— Hélas! elle n'est que trop vraie, cette chanson-là, Henri, pour moi, du moins. En tout cas, puisque ces fleurs de givre me mettent sur la voie, laissez-moi vous la dire.

— Soit, je vous écoute.

— Celle que j'ai jamais se nommait Bathilde. Une tres-jolie fille, Henri, grande, brune, blanche, des yeux bleus; elle aurait donné son âme pour le bal, pour la toilette et pour les fins diners. Bref, un démon caché dans un corps d'ange.

— Passez sur les détails; cela se voit tous les jours.

— Un samedi du mois d'avril, je reçois une lettre de Bathilde. J'étais clerc d'huissier dans ce temps-là, c'est dire que je n'étais pas cousu d'or. — Bathilde me disait: « Viens aujourd'hui même, je tiens à te parler sérieusement. »

J'accours, comme vous le pensez bien.

— Bathilde, tu m'as appelé; qu'y a-t-il?

— Il y a, cher ami, que c'est demain dimanche.

— Eh bien! après?

— Demain dimanche, il fera beau temps et il y aura une foule charmante au bal de Sceaux. Je voudrais aller à ce bal.

— Tu iras.

— Bon, j'irai, mais comment?

— Comme te voilà, pardieu!

— Monsieur veut rire? Monsieur sait bien que je ne suis pas assez belle ainsi.

— Belle! je te trouve toujours belle, moi.

— Cela ne peut me suffire. Tiens, pour couper au plus court, il me faut un crêpe de Chine avec des fleurs brodées à la main. Il y a une chose certaine, c'est que si je n'ai pas de crêpe de Chine de cette façon, je n'irai pas dimanche au bal de Sceaux avec toi.

Là-dessus, Henri, elle se mit à pleurer à chaudes larmes.

— Juste ciel! les larmes d'une femme, les gémissements d'un crocodile, la fièvre du jeu, la tentation du serpent qui glisse ses paroles perfides dans l'oreille d'Eve, tout cela se ressemble. Pour avoir le crêpe de Chine brodé de fleurs à la main, il fallait trouver trois louis et j'avais au plus trois francs; mais elle pleurait et elle menaçait de ne plus m'aimer. Je n'hésitai pas, je fis un faux, je contrefis la signature de l'huissier, j'eus les trois louis, et nous allâmes à Sceaux le dimanche.

Mais à trois mois de là, j'étais arrêté, emprisonné, jugé, condamné, envoyé avec vous à Toulon, Henri.

(La suite au prochain numéro.)

la carrière des inventions. Mais n'énumérons pas tout ce que M. Acklin a fait, cela nous mènerait trop loin, et bornons-nous à parler de l'Indicateur instantané.

Un jour donc, cet inventeur éprouvé voulant faire diversion aux grandes combinaisons mécaniques qui lui sont familières et se décidant à appliquer son génie à la recherche de quelques-unes de ces inventions modestes qui ne ruinent pas nécessairement leur auteur, imagina entre autres choses cette chose bien simple et très-utile dont nous allons parler.

Il avait sous les yeux un plan de Paris et cherchait la situation de nous ne savons plus quelle rue. Il la trouva, mais non tout de suite. Le mode d'indication lui parut défectueux; il l'est en effet. Mais combien plus difficile encore est il de trouver un nom sur une carte; ici il n'y a plus du tout de méthode, le mot voulu semble jouer à cache-cache avec celui qui en a besoin. Constaté un défaut de ce genre et trouver le moyen d'y remédier, pour un homme comme M. Acklin c'est presque la même chose, et ce fut l'affaire d'un instant. En moins de temps qu'il ne lui en avait fallu pour trouver une rue par l'ancienne méthode, il imagina cette méthode nouvelle, à l'aide de laquelle on trouve immédiatement ce qu'on cherche.

Nous avons sous les yeux une grande et belle carte murale du Théâtre de la guerre en Orient et un plan-portefeuille de Paris, exécutés d'après ce système. Voici en quoi il consiste :

A droite et en bas de la carte, en haut, en bas et à droite dans le plan, il règne une bande d'un cen-

timètre de large et teinte de rouge. Sur cette bande, des numéros, 1, 2, 3, etc., sont inscrits les uns à la suite des autres. Dans l'angle supérieur gauche de la carte et du plan est attaché un ruban également rouge portant de même une suite de numéros, et mobile autour de son point d'attache. Telle est le système et voici la manière de s'en servir : on tend le ruban sur un des numéros de la bordure, et le point cherché se trouve sous un des numéros du ruban.

Vous allez demander : sur quel numéro faut-il tendre? sous quel numéro faut-il lire? le plan et la carte vous répondront.

En marge de l'un et de l'autre, sont rangés par ordre alphabétique, les noms des rues, des places, des villes, des fleuves, etc.; et en face de chacun de ces noms, il y a deux nombres. Or, l'un de ces nombres est un renvoi à la bordure et un au ruban.

Exemple : nous voici à Paris et vous voulez contempler de vos yeux ces embellissements opérés depuis peu et dont les journaux vous ont si souvent entretenus. Le boulevard de Strasbourg est une des nouveautés qui méritent votre attention? où est-il? demandez-vous? le plan de Paris ne vous laissera pas faire deux fois cette question. Vous cherchez Strasbourg (boulevard) dans la nomenclature, dont l'emploi est aussi facile que celui du premier dictionnaire venu, et en face de ce mot vous lisez 48-45, ce qui veut dire : tendez le ruban sur le numéro 48 de la bordure et vous trouverez la rue de Strasbourg, sous le numéro 45 du ruban.

La guerre a l'avantage d'apprendre un peu de géographie à tout le monde; il y a quelques mois,

beaucoup de personnes ignoraient l'existence de Sinope, Batoum, Matchin, Banova, Silistrie, qui maintenant en parlent pertinemment. Mais combien d'autres noms encore inconnus, sur lesquels les mouvements des armées appellera un jour ou l'autre l'attention universelle! chacun alors voudra en reconnaître l'emplacement sur la carte. Où est situé, par exemple, ce Redout-Calek, où s'est passé tout récemment un si curieux épisode de la guerre d'Orient? Si vous ne disposez que d'une carte ordinaire, vous pourrez chercher longtemps, car ce n'est qu'une bien petite localité. Muni de la carte de M. Acklin, vous trouverez tout de suite. Cherchant Redout-Calek dans la nomenclature, vous lisez en regard de ce mot 19-53 et vous savez ce que ces deux chiffres veulent dire.

On voit quelle économie de temps, dans les recherches géographiques toujours si fastidieuses, ce système procurera. Rien de plus simple ni de plus expéditif ne saurait être imaginé. Les personnes que l'Exposition universelle amènera à Paris, en apprécieront l'avantage. Appliqué à l'enseignement de la géographie, il rendra tous les jours de véritables services aux élèves et aux maîtres aussi quelquefois.

BOURSE DU 22 MAI.

5 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 90

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 93 75.

BOURSE DU 23 MAI.

5 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 68 80.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 93 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le vendredi 25 mai 1855, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison, rue Saint-Nicolas, n° 42, à la vente publique, aux enchères, du mobilier de M. RABAULT, bibliothécaire de la ville de Saumur.

Il sera vendu :

Lits, commode, tables, canapés, fauteuils, pendule, candélabres, glaces, bureau, chaises, matelas, couverture, tapis, couvre-pieds, draps, serviettes, rideaux, tableaux religieux, bon vins rouge et blanc, cassis, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant plus 5 pour cent. (257)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Au bel hôtel du BELVÉDERE à Saumur,

A partir du SAMEDI 26 mai 1855, et jours suivants,

De onze heures à cinq heures, PAR LE MINISTÈRE DE M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur.

Il sera vendu :

L'AMEUBLEMENT DE 40 CHAMBRES.

Consistant en : lits, commodes, secrétaires, glaces, pendules, grande quantité de beaux matelas et couvertures, tables de nuit et de salle à manger, candélabres, fauteuils, canapés, chaises, 100 paires de draps, 1,200 serviettes, couvertures, rideaux mouseline et damas, service de table en Ruolz, belle batterie de cuisine et baignoires en cuivre, porcelaine, cristaux, un superbe fourneau-cuisine et tous ses accessoires en cuivre.

3,000 bouteilles vides, 1,800 bouteilles de vieux vins de Bordeaux, Cham-

pigny, vins étrangers et autres, vieux cognac, etc., etc.

Tout ce mobilier doit être vendu dans un très-bref délai, l'Hôtel étant loué en détail.

Les acquéreurs paieront comptant, plus 5 pour cent. (253)

A VENDRE

UN BON CABRIOLET ET UN CHAR-A-BANCS.

S'adresser à M^{me} MULOT. (258)

A LOUER PRÉSENTEMENT

JOLIE HABITATION, JARDIN y attenant, planté de 400 arbres fruitiers. Le tout situé au Pont-Fouchard. S'adresser à M. PINEAU-PRIER.

A LOUER

Présentement

UNE PETITE MAISON, Grand Rue, 49, appartenant à M. Daburon et joignant la sienne, Occupée par M^{me} veuve Piette. S'adresser à M^{me} veuve PIETTE, ou à M. DABURON. (679)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA MAISON DES HÉRITIERS LIEUTAUD, située à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, joignant d'un côté la maison de feu M^{lle} Jamet, d'autre côté celle de M^{me} veuve Becquet de Sonnay. (229)



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICÉS DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N° 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 40 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôt à ANGERS : M. Ménière, pharmacien, place du Pilon; — A SAUMUR : M. Brière, phar., M. Gauthier, phar.; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (362)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Etude de M^e MANDIN, notaire à Doué.

A AFFERMER

A moitié fruits,

Pour entrer en jouissance de suite, LA PROPRIÉTÉ

DES VIGNAUX

Située commune de Brossay.

Cette propriété, située à quatre kilomètres environ de Doué, est en un seul tenant et comprend une superficie de vingt-cinq hectares, divisée en plusieurs pièces de terre closes de haies.

Elle est aujourd'hui en très-bon état de culture.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. GODBERT-THOMAS, demeurant aux Vignaux, auquel appartient la propriété. (138)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

MAISON, occupée par M. Delouche, place Saint-Michel, vue sur le Quai. S'adresser à M. CHUDEAU père. (40)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite

UN APPARTEMENT, fraîchement décoré, rue d'Orléans, n° 8, composé de 2 pièces, petit vestibule, cave et grenier.

S'adresser à M. CATHELINÉAU, concierge. (244)

A VENDRE

Ou à échanger présentement OU A LOUER

Pour la Saint-Jean Baptiste 1855,

GRANDE et BELLE MAISON

ENTRE COUR ET JARDIN,

Située à Nantilly, près de l'Eglise et du Jardin des Plantes.

Réunissant toutes les servitudes désirables, occupée présentement par M. le général comte de Rochefort.

S'adresser à M^e DION, notaire, ou à M. A. PIERRE, propriétaire, rue Royale à Saumur. (593)

A VENDRE

UNE MAISON,

Servant d'Auberge,

Sise au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Occupée présentement par le sieur Dupuy,

Composée de : chambres basses, cave au-dessous, premier étage, greniers, écuries et autres servitudes, vaste cour, avec terrain propre à bâtir sur la grande route, et jardin.

S'adresser, pour traiter, à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur.

On accordera la plus grande facilité pour les paiements. (247)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez Eugène Pissot, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean, n° 2. — PRIX DU POT : 5 FR. (400)

OUVERTURE

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

Près Grenoble

le 15 mai.

(Isère.)

Sulfureuses et salines au plus haut degré, les EAUX D'URIAGE peuvent suppléer à la fois Baréges et les bains de mer; ainsi, outre les maladies cutanées, la scrofule, les affections nerveuses et les rhumatismes, elles sont souveraines pour les enfants faibles et toutes les personnes délicates et lymphatiques. A une heure de Grenoble, 8 de Lyon et de Valence, l'ETABLISSEMENT D'URIAGE est situé dans la plus belle partie du Dauphiné. (192)